



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2019-080. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteurs « Route de Vevey » et « Chemin des Mayens »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Châtel-St-Denis, la commune a fait dresser deux plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Route de Vevey » et « Chemin des Mayens ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 30 janvier 2019 et le 25 avril 2019 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 24 mai au 24 juin 2019. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis dans les secteurs « Route de Vevey » et « Chemin des Mayens » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 30 janvier 2019 et le 25 avril 2019 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
 2. Le boisement non forestier situé sur les immeubles articles n^{os} 3033 et 2918 du registre foncier de la commune de Châtel-St-Denis et reporté en tant que tel sur le plan du secteur « Chemin des Mayens » n'est pas considéré comme forêt.
 3. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
 4. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la nature (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la nature :
 - à la commune de Châtel-St-Denis (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par le biais de l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 16 septembre 2019



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur "Chemin des Mayens"

Mise à l'enquête publique

du 24 MAI 2019 au 24 JUIN 2019

Service des forêts et de la nature (SFN)

Arrondissement forestier :

Broye - Glâne - Veveyse

Service des forêts et de la faune SFF

4^e arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG

Pat. Romani



Ingénieurs et géomètres

Avenue de la Gare 40

1618 Châtel-St-Denis

Tél. 021/948 71 96

E-mail: veveyse@geosud.ch

Etabli le 25 avril 2019

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1000

Aut. No 020/19.01.01/000

Légende :

- Forêt
- Limite de la forêt selon constatation du 24 avril 2019
- Limite de boisement non forestier selon constatation du 24 avril 2019
- Boisement non forestier

Coordonnées des points de bords de haie :

No	Y	X
1	2561618.12	1152500.28
2	2561617.50	1152500.93
3	2561612.05	1152506.75
4	2561596.34	1152511.21
5	2561592.70	1152512.97
6	2561590.84	1152517.77
7	2561591.20	1152525.91
8	2561590.64	1152534.31

Coordonnées des points de bords de forêt :

No	Y	X
371112	2561592.43	1152538.04
371128	2561616.70	1152611.61
371129	2561624.13	1152609.59
371131	2561601.29	1152537.28
371132	2561455.84	1152520.67
371133	2561463.64	1152520.60
371134	2561463.12	1152539.65
371135	2561488.49	1152537.77
371136	2561497.79	1152550.29
371137	2561502.87	1152590.63
371138	2561496.50	1152620.06
371139	2561527.16	1152638.67
371154	2561499.63	1152605.60
371166	2561603.94	1152592.34
371167	2561609.18	1152603.65
371168	2561599.59	1152582.93
371173	2561599.09	1152568.12
371174	2561598.69	1152566.23
371175	2561500.76	1152573.90
371200	2561523.85	1152636.67
10433885	2561474.92	1152541.04



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur "Route de Vevey"

Mise à l'enquête publique

du **24 MAI 2019** au **24 JUIN 2019**

Service des Forêts et de la faune
4ème arrondissement forestier

Service des forêts et de la faune SFF
4^e arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

St. Romin



Ingénieurs et géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021/948 71 96
E-mail: veveyse@geosud.ch

Etabli le 30 janvier 2019

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1000

Aut. No 020/19.01.01/000

